



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Service-Public.fr  
Le site officiel de l'administration française


Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Téléservice : Demande en ligne d'autorisation administrative de coupe de bois ou d'abattage d'arbres

Ministère chargé de l'agriculture

Cette autorisation est exigible de tout propriétaire d'une forêt placée sous le régime spécial prévu à l'article L.222-5 du code forestier pour toute coupe ou abattage d'arbres, à l'exception de l'abattage de bois pour la consommation rurale et domestique du propriétaire.

**▲ Attention** : l'autorisation d'abattage ne doit pas être confondue avec l'autorisation de défrichage.

Accéder au  
service en ligne 

(<https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa12530/>)

Vérfifié le 13 juillet 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)